

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 79 à 83 du règlement.)

Conditions d'application du ticket modérateur.

481. — 10 février 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences de l'application du décret du 8 janvier 1980 dont les dispositions modifient les conditions d'exonération du ticket modérateur pour les assurés ou leurs ayants droit atteints d'une affection non reprise dans la liste des 25 maladies (article 1^{er} du décret du 6 février 1969) mais comportant un traitement prolongé et une thérapeutique particulièrement coûteuse (26^e maladie). Il constate, à la lecture de ce texte, qu'une thérapeutique est considérée comme particulièrement coûteuse lorsqu'elle laisse à la charge de l'assuré une participation supérieure à 80 F par mois pendant 6 mois ou 480 F au total pendant la même période. Il en résulte une participation de l'assuré limitée à 80 F par mois. Ainsi, est instaurée une franchise qui sera supportée chaque mois par l'assuré et au-delà de laquelle seulement il pourra être pris en charge à 100 p. 100 des dépenses de soins. Ce décret, dont l'application a entraîné de nombreuses difficultés aux caisses pour le traitement des dossiers, pénalise lourdement toute une classe d'assurés, et plus particulièrement les personnes du troisième âge, alors que ce sont

elles qui sont amenées à se soigner le plus tout en ayant des moyens financiers très faibles. Compte tenu du caractère injuste et anti-social de cette mesure, il lui demande s'il compte prendre les dispositions nécessaires pour son abrogation.

Emploi en Franche-Comté.

482. — 17 février 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la Franche-Comté est actuellement une des régions les plus durement touchées par le chômage. Il attire surtout son attention sur la spécificité du problème de l'emploi dans sa région : la structure de l'emploi et les industries dominantes — automobile et horlogerie — sont telles qu'il y a lieu de craindre que la crise de l'emploi aille encore en s'aggravant dans un avenir relativement proche, compte tenu des prévisions de conjoncture très incertaines qui sont faites dans ces deux secteurs d'activité. Il lui fait également remarquer que l'automobile et l'horlogerie sont deux branches industrielles qui subissent de plein fouet une concurrence étrangère non européenne qui connaît des conditions de production qui rendent vains tous les efforts accomplis dans le domaine de la compétitivité et contre laquelle la C.E.E. se trouve totalement désarmée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que survive l'industrie automobile et horlogère, et, d'une manière générale, que la Franche-Comté surmonte la crise de l'emploi qu'elle connaît actuellement.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation du lycée Raynouard, à Brignoles (Var).

95. — 10 février 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée Raynouard de Brignoles (Var). Il lui indique que les services du rectorat de Nice ont prévu de supprimer à la prochaine rentrée scolaire cinq classes du second cycle long sur un total de vingt-cinq. Cette décision totalement arbitraire soulève l'indignation des parents d'élèves et des enseignants qui ne saisissent pas les raisons qui ont poussé l'administration rectorale à envisager ces mesures, puisque l'effectif du lycée Raynouard s'est accru à la rentrée 1980 de 100 élèves et que par ailleurs, l'on devrait s'attendre à une nouvelle augmentation à la rentrée 1981. Il est certain que ces dispositions auront inévitablement pour conséquence un accroissement des effectifs par classes qui entraînera une détérioration des conditions de travail des enseignants et des élèves. Afin de préserver la qualité de l'enseignement, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour éviter la mise en application de ces mesures.

Construction de logements pendant les quatre dernières années du VIII^e Plan.

96. — 12 février 1981. — **M. Jean Cluzel** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** quelles sont les perspectives de mise en chantier de logements individuels et collectifs, par trimestre, au cours de l'année 1981. Si ces perspectives sont inférieures aux prévisions du Plan, il lui demande quelles mesures les pouvoirs publics entendent mettre en œuvre pour maintenir le niveau de la construction individuelle et collective au cours des quatre dernières années du VIII^e Plan.

Politique de la France vis-à-vis du Vanuatu.

97. — 12 février 1981. — **M. Henri Caillaud** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de venir lors de la prochaine session parlementaire devant le Sénat expliquer la conduite de la France en Océanie et plus particulièrement au Vanuatu. Dans ce pays ayant accédé depuis peu à l'indépendance, notre ambassadeur a été jugé indésirable et les coopérants français commencent leur rapatriement. Quelle politique compte-t-il suivre pour protéger nos ressortissants, leurs biens, les Français missionnaires et comment estime-t-il le devenir de la francophonie dans cette partie de l'Océanie. Par ailleurs, ne faut-il pas craindre des interférences pour notre territoire de la Nouvelle-Calédonie. Déjà une délégation du peuple canaque s'est rendue à l'O.N.U. N'est-il pas à craindre dès lors que le Vanuatu puisse servir de terre « d'asile » et de base d'agression aux adversaires de la présence française en Océanie.

Enregistrement des testaments.

98. — 16 février 1981. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le Premier ministre** que les explications contenues dans la réponse à de multiples questions écrites relatives à l'enregistrement des testaments (*Journal officiel* Débats A.N. du 31 janvier 1976, p. 437) ne sont pas convaincantes. En effet, un testament par lequel un ascendant a disposé de ses biens en faisant un legs à chacun de ses descendants est un testament au sens propre du terme. Les testaments ordinaires n'ont pas toujours pour objet d'opérer un transfert de propriété, car ces actes n'ont pas d'autre but que de procéder à un partage quand ils sont faits en faveur d'héritiers du testateur saisis de plein droit conformément au droit des successions (ascendants, conjoint, frères, neveux, etc.). Un testament par lequel le père de plusieurs enfants a distribué ses biens à ces derniers et un testament par lequel le père d'un seul enfant a réparti sa fortune entre son enfant unique et d'autres héritiers sont des actes de même nature qui doivent être soumis au même régime fiscal. La Cour de Cassation n'a jamais confirmé une analyse d'après laquelle le premier de ces testaments doit être taxé beaucoup plus lourdement que le deuxième. En réalité, un testament est désigné sous la dénomination de testament — partage lorsque les bénéficiaires des legs mentionnés dans l'acte comprennent plusieurs descendants directs du testateur. Cette particularité ne constitue pas un motif valable pour appliquer le droit proportionnel beaucoup plus onéreux que le droit fixe. Il lui demande si, compte tenu de ces précisions, il veut bien admettre que tous les testaments, y compris ceux par lesquels un père ou une mère a fait un legs à chacun de ses enfants, doivent être enregistrés au droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 848 du code général des impôts qui ne prévoit aucune exception.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. — Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — 1. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. — Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. — Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Lormont : aménagement routier.

1961. — 19 février 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les conditions d'élaboration de la prochaine rocade rive droite et de son franchissement dans l'agglomération de Lormont. Il lui rappelle que les différents projets présentés jusqu'alors n'ont pas retenu la nécessité de l'échangeur de Fontbelleau. Or, la réalisation de cet échangeur devrait figurer en priorité sur les plans d'aménagement de la future rocade. En effet, celui-ci doit permettre et faciliter l'indispensable liaison entre les nouveaux quartiers de la ville de Lormont et le centre de cette cité de 25 000 habitants. Seules, les mesures comme la concertation entre la direction départementale de l'équipement, les responsables et les ingénieurs de la communauté urbaine de Bordeaux, les élus municipaux ainsi que la consultation de la population locale révéleraient l'intérêt vital de l'échangeur de Fontbelleau. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour harmoniser l'aménagement de la rocade rive droite en fonction des besoins sociaux, économiques et culturels de la population lormontaise.

Essonne : handicapés mentaux.

1962. — 19 février 1981. — **M. Pierre Noé** expose à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** la situation des handicapés mentaux sur le département de l'Essonne ; il lui rappelle que ce département est l'un des plus mal dotés de la région parisienne en équipements spécifiques aux handicapés mentaux : de nombreux besoins demeurent insatisfaits ou encore les réalisations sont effectuées sans coordination véritable, sans schéma directeur, sans sectorisation. Les établissements existants offrent 1 900 places mais un tiers est occupé par des ressortissants de Paris ou de sa proche banlieue, ce qui fait que nombre de familles ont leur enfant placé dans d'autres départements ou le plus souvent loin en province. Aussi il lui demande qu'à l'occasion de l'année internationale des personnes handicapées un examen global de la situation des personnes handicapées mentalement soit effectué dans l'Essonne et d'une manière plus générale par département. Il lui demande que la loi d'orientation, dont l'un des buts essentiels était de mieux faire connaître les besoins soit véritablement appliquée, que des objectifs soient fixés et que les moyens nécessaires à leur réalisation soient dégagés.

Toiletteurs animaliers : création d'un C. A. P.

1963. — 19 février 1981. — **M. Roland Courteau** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la nécessité d'envisager la création d'un certificat d'aptitude professionnelle (C. A. P.) de toiletteur animalier. En raison de l'accroissement du nombre des animaux domestiques et des soins particuliers dont ceux-ci font de plus en plus l'objet de la part de leurs maîtres, la profession de « toiletteur animalier » connaît depuis quelques années un nouvel essor, créant ainsi un débouché supplémentaire pour les jeunes à la

recherche d'un emploi et notamment pour les élèves des classes de C.P.A. Or, en l'absence de C.A.P., employeurs et enseignants se trouvent dans l'impossibilité de mettre en place des contrats d'apprentissage. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la création de ce nouveau C.A.P. dès la prochaine rentrée scolaire.

Cabines téléphoniques hors d'usage : signalisation.

1964. — 19 février 1981. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** s'il est possible d'assurer une signalisation des cabines téléphoniques publiques endommagées par des vandales, afin que les usagers ne soient pas pénalisés par des pertes de temps et par des appareils hors d'usage qui ne restituent pas les pièces de monnaie.

Ile-de-France : subventions aux musées et à la restauration d'édifices.

1955. — 19 février 1981. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre de la culture et de la communication** : 1° pour quelles raisons la caisse des dépôts et consignations, qui collecte l'épargne familiale en Ile-de-France comme dans le reste du pays, est autorisée à attribuer des subventions aux musées, à condition qu'ils ne soient pas situés dans la région parisienne ; 2° si les crédits nouvellement affectés à la restauration prioritaire d'églises et de chapelles non classées, mais d'une certaine qualité architecturale, pourront notamment être accordés aux communes d'Ile-de-France.

R. A. T. P. : occupation des véhicules aux terminus.

1966. — 19 février 1981. — **M. Jacques Carat** demande à **M. le ministre des transports** s'il est possible de permettre au public, au moins pendant la mauvaise saison, de prendre place dans les autobus de la R. A. T. P. dès l'arrivée des véhicules à leur terminus, ce qui n'impliquerait pas d'obligation supplémentaire pour le personnel mis en œuvre, les usagers démunis de titre de transport pouvant régulariser leur situation au moment où les conducteurs prennent leur service.

Anciens combattants : respect du rapport constant.

1967. — 19 février 1981. — **M. André Méric** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** qu'en certaines circonstances il a invoqué, pour s'opposer au règlement du problème du rapport constant, la charge que représente déjà, pour les contribuables, la réparation due aux victimes de guerre. Il observe que l'argument n'est nullement nouveau ni spécifique car il peut s'appliquer à la totalité des dépenses de la collectivité publique. Il lui indique le profond mécontentement des anciens combattants et victimes de guerre à la suite des récentes discussions budgétaires qui ont fait ressortir les insuffisances notoires des propositions gouvernementales. Il lui demande s'il ne juge pas inconvenante l'exploitation de l'argument relatif à la charge fiscale dans un domaine qui touche à la fois à la sensibilité des Français et à la dette sacrée envers ceux qui se sont battus pour la survie de la nation.

Aide à la création d'entreprise : réglementation.

1968. — 19 février 1981. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation d'une personne qui se voit refuser le bénéfice de l'aide à la création d'entreprise pour les personnes privées d'emplois (loi du 3 janvier 1979) pour le motif suivant : entre le moment de la perte de son emploi et celui du dépôt du dossier de demande, le jeune homme a effectué son service militaire. Il lui demande s'il est juste de pénaliser quelqu'un qui a choisi d'apporter par la création d'une entreprise sa contribution à l'économie, par rapport à ceux qui se seraient contentés à sa place de s'inscrire après le service national comme demandeur d'emploi, pour percevoir les allocations Assedic et ainsi remplir les conditions exigées par le texte.

Recensement général de la population de 1982.

1969. — 19 février 1981. — **Mme Brigitte Gros** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles s'effectuera, en 1982, le recensement général de la population, et lui indiquer s'il envisage d'aménager les questionnaires en vue d'une exploitation des résultats susceptible de répondre aux besoins spécifiques de l'administration départementale et communale et donc d'éclairer et orienter les décisions des conseils généraux et municipaux, notamment dans le domaine des équipements collectifs.

Plan d'occupation des sols : assouplissement.

1970. — 19 février 1981. — **Mme Brigitte Gros** rappelle à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le plan d'occupation des sols, en raison de la complexité de son élaboration et de la rigidité de ses prescriptions, continue de faire l'objet de réserves sérieuses de la part de nombre d'élus dans les communes où ce document existe, et de préventions certaines de la part des élus des autres communes. Aussi lui demande-t-elle s'il n'estime pas nécessaire, pour remédier à cette situation, de prendre des mesures de modification du droit existant dans le sens d'un accroissement de l'initiative et de la responsabilité communales, ainsi que d'un assouplissement des diverses procédures, notamment dans les cas où il s'avère souhaitable d'adapter le document en cause à l'évolution des circonstances locales. Elle lui demande également s'il entend accentuer l'information des élus du milieu rural relativement à la possibilité qui leur est offerte, par le moyen de la « carte communale », de mettre en œuvre une politique raisonnable, et compréhensible par tous, de l'occupation et de l'utilisation des sols.

Centre de tri de Paris 14 : enlèvement de matériel.

1971. — 19 février 1981. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** sur l'opération de démantèlement envisagée du centre de tri de Paris 14, situé au 111, boulevard Brune, et créé le 18 septembre 1978. Celui-ci est doté de techniques nouvelles favorables au service rendu comme aux conditions de vie et de travail du personnel. Or, la perspective de déménagement de douze postes d'indexation et d'un ordinateur 1535 laisse présager l'intention de démanteler ce centre, dont les locaux climatisés sont adaptés à ce type de matériel. Elle insiste sur la nécessité de conserver et de développer ce centre équipé de matériel ultra-moderne, et de l'utiliser à sa capacité maximum. L'opération entreprise, si elle devait être confirmée, nuirait gravement aux intérêts des usagers et du personnel, pour les profits d'une grande société multinationale. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit annulé le projet d'enlèvement du matériel et soit assurés le maintien et l'expansion du service public de ce centre.

Maternelle de la rue Boulard (Paris 14^e) : situation.

1972. — 19 février 1981. — **Mme Rolande Perlican** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les difficultés d'accueil et de fonctionnement de l'école maternelle située au 23, rue Boulard, 75014 Paris. La section des petits a dû être dédoublée du fait de l'afflux de très jeunes enfants, nécessitant l'affectation d'une personne de service pour chacune des deux classes. Les normes d'attribution du personnel de service portant à trois le nombre de celui-ci dans cet établissement, une seule personne reste disponible pour les cinq autres classes de l'école, ce qui est très insuffisant et crée des conditions qui ne sauraient être prolongées sans entraîner un grave préjudice pour l'activité de cette école, son personnel et les enfants. Par ailleurs, il n'existe pas de réfectoire et l'école ne peut répondre à la demande. Le repas est servi dans le préau sur un espace limité. Pour trois classes d'enfants nés en 1977 et 1978, il n'existe qu'un dortoir de dix-huit places ; ceci oblige à transformer quotidiennement les classes pour organiser la sieste, alors même que le nombre des personnes de service est très inférieur au besoin minimum. C'est pourquoi elle lui demande que des dispositions soient prises dans les meilleurs délais afin qu'un quatrième poste de service, indispensable, soit pourvu et que l'important problème des locaux soit examiné pour donner à cette école la possibilité de fonctionner normalement.

Campagne présidentielle : cas des aveugles et des sourds.

1973. — 19 février 1981. — **M. Henri Caillavet** appelle l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication**, à la veille de la campagne présidentielle, sur l'injustice qui frappe les handicapés non voyants et non entendants. En effet, au plan de la radio télévision française, ses services ne semblent pas avoir envisagé pour la campagne électorale des émissions avec sigles particuliers. Peut-il, pour satisfaire ce souci de démocratie, procéder à la mise en œuvre des procédures appropriées.

Handicapés : relèvement de la prestation unique.

1974. — 19 février 1981. — **M. Henri Caillavet** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'un handicapé se trouvant dans l'impossibilité absolue de se livrer à une activité perçoit mensuellement 1300 F au titre de la prestation unique. Ne pense-t-il

pas qu'il serait équitable pour la dignité même de la personne handicapée que soit rattachée à un pourcentage du S.M.I.C. l'évolution de ladite prestation. Dans l'attente de la mise en œuvre des procédures législatives ou réglementaires, ne serait-il pas concevable de revaloriser substantiellement, de 30 à 50 p. 100, la prestation unique.

Collèges ruraux : construction des bâtiments définitifs.

1975. — 19 février 1981. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'éducation** que de très nombreux collèges ruraux fonctionnent encore actuellement dans des constructions préfabriquées sans confort et dont certaines sont dans un état de délabrement inadmissible. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'obtenir du Gouvernement une accélération dans la construction des bâtiments définitifs indispensables, ce qui aurait pour avantage de mettre les enfants de nos villages au même niveau de confort que ceux des villes et aussi de donner du travail à des ouvriers qui ainsi employés cesseraient de faire partie du nombre de plus en plus important des chômeurs.

Utilisation rationnelle des terres : analyse.

1976. — 19 février 1981. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que dans la situation actuelle l'économie et la saine gestion doivent être recherchées dans tous les domaines ; que l'utilisation inconsiderée des engrais préjudiciable aux agriculteurs l'est également pour la nation qui doit faire face à des importations de produits pétroliers et de matières premières non justifiées. L'analyse des sols étant le principal moyen de connaître les réels besoins des terres cultivées, il lui demande s'il ne lui paraît pas indispensable d'encourager les agriculteurs à faire procéder davantage qu'ils ne le font actuellement à l'analyse de leurs terres. Quels sont les moyens qu'il pourrait employer pour parvenir à une utilisation plus rationnelle des sols de notre pays.

Carburants de remplacement : choix.

1977. — 19 février 1981. — **M. Emile Durieux** expose à **M. le ministre de l'économie** que, suite à l'annonce par le Gouvernement du plan Carburol visant à remplacer jusqu'à 50 p. 100 des carburants consommés en France en 1990 et à la conférence de presse donnée par M. le ministre de l'industrie le 14 janvier dans le but de détailler ce plan, des questions se posent : pour quelles raisons et sur la base de quelles informations la filière éthanol qui est véritablement la seule immédiatement opérationnelle est-elle tenue en réserve ? Pourquoi le Gouvernement n'accepte-t-il pas la création d'usines expérimentales comme celle projetée à Mamers qui seraient en mesure de démontrer que la fabrication de l'éthanol est compétitive et que les arguments avancés pour repousser l'éthanol sont particulièrement discutables. Le Gouvernement peut-il continuer à refuser des expérimentations. Pourquoi sur la base de données hypothétiques la filière acéto-n-butylque est-elle encouragée et est-il proposé des procédés dont la valeur reste à démontrer et dont il n'existe aucune infrastructure, cela au détriment d'un secteur où l'expansion est possible, celui de la betterave, alors que les agriculteurs betteraviers sont très performants et que l'industrie lourde de transformation existe et peut immédiatement être mise en œuvre. Comment expliquer le manque d'objectivité dans les choix et leurs détails de mise en œuvre face aux événements d'Extrême-Orient et à la situation mondiale actuelle alors qu'il conviendrait de considérer la production des plantes énergétiques comme un élément de la politique agricole commune.

Handicapés en semi-internat : allocations.

1978. — 19 février 1981. — **M. Louis Souvet** fait remarquer à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** qu'en application de la circulaire ministérielle 164-6-75 du 4 août 1977 le placement d'un enfant handicapé en semi-internat dans un centre spécialisé ne donne pas droit au versement à ses parents du complément d'allocations première catégorie en dehors des périodes de séjour dans la famille. Il note que ce complément est peu élevé : il est d'environ 400 francs par mois. Il remarque que si l'enfant était placé l'intégralité de son temps en établissement spécialisé, le coût de ce placement serait très élevé : plus de 10 000 francs. Il lui demande s'il ne lui semble pas que ce décalage est anormal et s'il ne serait pas souhaitable de modifier la réglementation dans le sens d'une possibilité d'octroi du complément d'allocation, même lorsque l'enfant est placé sous le régime du semi-internat.

Personnel de la police nationale détaché à l'étranger : avancement.

1979. — 19 février 1981. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** appelle l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le déroulement de carrière des fonctionnaires de la police nationale française exerçant leur activité à l'étranger, après avoir été détachés de leur administration d'origine. Aux termes de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972, les membres titulaires de la fonction publique française, qui servent à l'étranger, dans le cadre de la coopération, bénéficient d'un déroulement normal de carrière dans leur corps d'origine et concourent dans les mêmes conditions que leurs collègues de métropole pour la nomination aux emplois ou corps auxquels leurs fonctions et leurs mérites leur permettent d'accéder. Par ailleurs, le décret d'application n° 73-321 du 15 mars 1973 précise en son article 9 que le temps de service accompli en mission de coopération est assimilé au temps de service effectif passé dans certaines positions ou affectations requises, en vertu des dispositions statutaires du corps d'origine, pour bénéficier d'un avancement au choix. La proportion des fonctionnaires en mission de coopération, réunissant les conditions pour être inscrits à un tableau d'avancement de grade, et qui bénéficient effectivement de cet avancement, ne peut, à notation équivalente, être inférieure à celle des fonctionnaires du même grade, restés dans leur corps d'origine, qui, réunissant les mêmes conditions, ont obtenu cet avancement. Ces dispositions législatives et réglementaires étant rappelées, il s'avère que les fonctionnaires français de la police nationale détachés à l'étranger, notamment dans les services de coopération technique internationale de police (S.C.T.I.P.), se trouvent généralement exclus du bénéfice de l'avancement du fait de leur qualité de détaché, et sous le prétexte que les avantages financiers dont ils disposent compensent ce coup d'arrêt à leur promotion. Il lui demande quelles instructions il est susceptible de donner afin que, conformément aux dispositions de la loi du 13 juillet 1972, les fonctionnaires détachés de leur administration ne soient pas pénalisés dans leur carrière parce qu'ils acceptent un poste à l'étranger.

Réductions pour familles nombreuses : application à tous les tarifs.

1980. — 19 février 1981. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la ségrégation sociale à l'égard des familles à laquelle aboutissent les nouvelles mesures de réductions des tarifs S.N.C.F. pour familles nombreuses (décret n° 80-956 du 1^{er} décembre 1980). Il est en effet précisé que le bénéfice de la réduction Famille nombreuse est conservé jusqu'à ce que le dernier enfant atteigne 18 ans, que chaque voyageur pourra, à son choix, voyager en 1^{re} ou 2^e classe, mais que la réduction sera calculée dans tous les cas sur la base du tarif 2^e classe. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les réductions pour familles nombreuses à la S.N.C.F. s'appliquent à tous les tarifs.

Calendrier scolaire : amélioration.

1981. — 19 février 1981. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de l'éducation** que la reconduction du calendrier scolaire, telle qu'elle est envisagée par ses services, paraît poser de nombreux problèmes dans son application. Parmi ceux-ci : déstabilisation de la vie scolaire dès fin juin (38,6 p. 100 d'absentéisme à l'école maternelle, 49,6 p. 100 en primaire) ; désorganisation scolaire (les parents partant en vacances en juillet sont obligés d'emmener leurs enfants alors que l'année scolaire n'est pas terminée) ; le départ de Noël a lieu un mardi à 11 h 30 et le retour de Pâques un mardi à 13 h 30. Cet écart, tel qu'il est conçu, a des conséquences néfastes sur l'accueil des jeunes en séjours collectifs de vacances. Il semblerait préférable d'envisager : deux mois pleins pour les académies ; un nombre de zones plus réduit surtout pour les petits congés ; des congés courts d'au moins huit jours ; un équilibre des trimestres. C'est pourquoi elle lui demande quelles sont ses intentions sur ce problème.

Retenue à la source sur certaines sommes payées à des personnes domiciliées ou établies hors de France.

1982. — 19 février 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur la complication administrative et l'injustice fiscale qui naissent de l'obligation mise à la charge des employeurs d'opérer mois par mois une retenue à la source sur certaines sommes payées à des personnes domiciliées ou établies hors de France. Complexité administrative, en effet, due à la mul-

tiplication des imprimés à remplir au lieu d'une déclaration annuelle ; injustice dans la mesure où certains mois les rémunérations sont plus ou moins importantes, en particulier pour les travailleurs salariés payés à la tâche pour certains travaux pénibles. Ainsi, le relevé mensuel fait apparaître des données imposables au taux majoré de 25 p. 100 qui, sur une déclaration annuelle, ou unique, et un calcul par moyenne mensuelle, entreraient dans la catégorie des sommes taxables à 15 p. 100. Il en résulte donc une majoration très importante de la retenue mise à la charge de la personne domiciliée ou établie hors de France et employée en France. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour cette catégorie de salariés afin de ne pas créer une injustice fiscale évidente et de suivre les nouvelles tendances de simplification administrative encouragées par le Gouvernement.

Bourses d'études : utilisation des crédits.

1983. — 19 février 1981. — **M. Marcel Debarge** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de son inquiétude à la lecture du rapport n° 1976, annexe 18, relatif aux dépenses ordinaires de l'éducation concernant la diminution du nombre de boursiers et s'étonne que des crédits affectés aux bourses ne soient pas utilisés, alors que les budgets des familles se trouvent pénalisés par la hausse qui touche les services publics, les transports, les livres et fournitures. Il lui demande quelles mesures il entend prendre face à cette situation.

U. R. S. S. : droit à l'émigration (cas particulier).

1984. — 19 février 1981. — **M. Jean Béranger** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le cas d'Ida Nudel exilée en Sibérie pour avoir demandé à quitter l'U. R. S. S. en vue de rejoindre Israël où demeurent son mari et sa sœur. Conformément à la déclaration universelle des droits de l'homme et à la convention internationale sur les droits civils et politiques qui garantissent à tout le monde le droit d'émigrer, Ida Nudel a sollicité en 1978 l'autorisation de se rendre en Israël ; elle avait déjà formulé une première demande en 1971. Arrêtée au mois de juin 1978, Ida Nudel a été condamnée à quatre ans de déportation en Sibérie après un procès auquel aucun témoin n'a été autorisé à venir témoigner en sa faveur. Son état de santé s'étant détérioré, il est à redouter qu'Ida Nudel ne puisse supporter un nouvel hiver en Sibérie. Compte tenu des dispositions de l'acte final de la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui prescrit aux pays signataires, dont l'U. R. S. S., « d'agir en prenant des mesures concrètes et humanitaires » en faveur des personnes désireuses d'émigrer afin de rejoindre leur famille, il lui demande de bien vouloir accepter d'effectuer une pressante intervention auprès du ministre des affaires étrangères d'U. R. S. S. afin qu'Ida Nudel puisse obtenir le visa qu'elle sollicite.

Candidats au concours de recrutement des professeurs d'université : frais de transport.

1985. — 19 février 1981. — **M. Charles de Cuttoli** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'en application de l'article 14 du décret n° 79-683 du 9 août 1979 portant statut particulier du corps des professeurs des universités, les candidats aux concours de recrutement de ces professeurs sont entendus par les membres de la section compétente du conseil supérieur des corps universitaires. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si les frais de transport des candidats coopérants convoqués pour ces auditions sont pris en charge par l'Etat en tout ou partie. Dans la négative, il lui demande si, compte tenu de l'importance des frais exposés et dans le cadre d'une politique de réinsertion et de promotion des coopérants, un régime particulier de prise en charge de ces dépenses par l'Etat ne pourrait être envisagé.

Algérie : rémunération des enseignants au titre de la coopération universitaire.

1986. — 19 février 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les difficultés rencontrées par les enseignants en service en Algérie au titre de la coopération universitaire en matière de rémunération. Il lui expose que les révisions indiciaires ne se produisent que tous les deux ans. La revalorisation du point indiciaire et, par conséquent, celle du traitement n'est effectuée qu'une fois par an sur la base de l'indice officiel des prix français qui ne correspond pas à la situation en

Algérie. Par ailleurs, les primes de recherche et d'enseignement n'ont pas varié depuis près de dix ans alors que les frais de recherche et notamment le coût des déplacements ont sensiblement augmenté. En outre, les difficultés de carrière que rencontrent les agents titulaires pèsent sur la progression de leurs rémunérations. Il lui expose également que l'ancienneté des coopérants non titulaires n'est pas prise en compte pour l'attribution d'un nouveau poste dans un autre pays et parfois même lors de l'attribution d'un poste en France. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de remédier à ces difficultés. Il lui demande également s'il n'estime pas que le montant de l'allocation versée aux V. S. N. A. devrait être majoré pour qu'ils puissent faire face aux dépenses courantes.

Cogérants non titulaires : réinsertion en France.

1987. — 19 février 1981. — **M. Charles de Cuttoli** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les difficultés de réinsertion en France que rencontrent les coopérants non titulaires. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que ces agents puissent prétendre à une allocation de chômage à leur retour en France quel que soit le motif de cessation de leurs fonctions lorsqu'ils ont exercé de nombreuses années hors de France, ayant à l'étranger le centre de leurs intérêts familiaux et économiques. Il lui demande notamment si des stages spécifiques de reconversion ne pourraient être organisés en vue d'offrir des débouchés professionnels effectifs à ces anciens coopérants. Dans l'affirmative, il lui demande de bien vouloir lui préciser si la rémunération sur fonds publics attribuée à ces stagiaires ne pourrait atteindre un niveau au moins égal au revenu de remplacement prévu à l'article L. 351-1 du code du travail.

Fonctionnaires servant à l'étranger : exonération temporaire de taxe foncière.

1988. — 19 février 1981. — **M. Charles de Cuttoli** rappelle à **M. le ministre du budget** les termes de sa question n° 22835 du 23 février 1977 relative à l'exonération temporaire de la taxe foncière sur les propriétés bâties accordée aux Français appelés à exercer temporairement leur profession à l'étranger. Il lui expose que certains fonctionnaires des services fiscaux refusent de faire application des précisions contenues dans la réponse faite à cette question et parue au *Journal officiel* du 23 août 1977. Ce refus serait motivé par le caractère non réglementaire et non officiel de cette réponse. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour mettre un terme à cette situation. Il lui demande également de bien vouloir lui communiquer les dates et références des circulaires ou instructions administratives éventuellement prises dans ce domaine.

C. N. R. S. : sauvegarde.

1989. — 19 février 1981. — **M. Pierre Noé** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la suppression d'un certain nombre de postes d'intégration et de postes complémentaires de mi-temps au centre national de la recherche scientifique. Il lui demande si cette situation a bien pour origine la création d'un institut de la conjoncture qui prélèverait ainsi cinquante postes au potentiel de recherche du C. N. R. S. au mépris de son indépendance scientifique et de prendre des mesures concrètes d'information, d'ouverture de négociations avec les organisations syndicales et d'action afin de protéger l'emploi, le potentiel et l'indépendance scientifique du C. N. R. S. et afin d'établir un plan d'intégration des I. T. A. (ingénieurs, techniciens administratifs).

Cession d'immeuble : plus-value.

1990. — 19 février 1981. — **M. Edgar Tailhades** expose à **M. le ministre du budget** le cas suivant : une société civile immobilière existant entre deux personnes A et B désire céder un immeuble lui appartenant alors que l'associé A désire céder ses parts à un sieur C ; la cession de l'immeuble dégage une plus-value imposable. Il semble qu'en application stricte des textes en vigueur il y aura double imposition de cette plus-value dans le cas où la cession des parts serait antérieure à la vente de l'immeuble, soit une première fois au niveau de l'associé A (imposition de la plus-value dégelée par la vente de ses parts, qui doivent être évaluées en fonction

de la valeur de l'immeuble appartenant toujours à la société) et une deuxième fois au niveau du nouvel associé C (imposition de sa part de la plus-value dégagée par la vente de l'immeuble). Il lui demande si telles sont bien les conséquences de l'application stricte des textes en vigueur et dans l'affirmative comment peut se concevoir une pareille double imposition.

Collège Henri-Wallon de Méricourt : suppression de postes.

1991. — 19 février 1981. — **M. Raymond Dumont** fait part à **M. le ministre de l'éducation** de son inquiétude après l'annonce de la suppression de trois postes d'enseignants au collège Henri-Wallon de Méricourt, pour la rentrée de septembre 1981. Sans doute, cet établissement connaîtra-t-il, comme un certain nombre d'autres du bassin minier, un certain recul des effectifs. Mais une autre donnée doit être prise en compte : le milieu socio-culturel de cette localité ouvrière est défavorisé. Si l'on veut améliorer la qualité de l'enseignement, des mesures spécifiques sont nécessaires, en particulier l'organisation de cours de soutien ; le maintien des trois postes contestés le permettrait. A la lumière de ces faits, il lui demande d'abandonner le projet de suppression desdits postes.

E. D. F. : coupure d'électricité.

1992. — 19 février 1981. — **M. Jean Chérioux** fait part à **M. le ministre de l'industrie** d'un incident grave dont il a eu connaissance. Le mercredi 11 février 1981, à 10 heures, E. D. F. a entrepris de couper l'alimentation en électricité, d'une part, d'une tour I. L. N. de quinze étages, sise 13, boulevard des Frères-Voisin, Paris (15^e), et, d'autre part, d'un immeuble H. L. M. situé 127, rue Falguière, Paris (15^e), ces deux ensembles comptant chacun plusieurs centaines d'habitants. Quels qu'aient pu être les motifs qui ont amené cet établissement à interrompre la fourniture de ses prestations, cette attitude lui paraît inadmissible car elle méconnaît le caractère de service public d'une entreprise comme E. D. F. On ne saurait oublier également, dans ces circonstances, les risques encourus par les habitants de cette tour. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir donner les instructions nécessaires afin qu'une telle situation ne puisse se reproduire.

Centres de chèques postaux : légalité de certaines opérations.

1993. — 19 février 1981. — **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** sur une pratique ayant cours dans les centres de chèques postaux et préjudiciable aux titulaires de comptes. En effet, depuis plusieurs années, les arrérages de rente ou de pension virés indûment après le décès des titulaires sont restitués aux comptables ou organismes ayant effectué le règlement, par une simple opération consistant à débiter le compte du titulaire décédé pour créditer le compte courant appartenant à l'organisme social en cause et ce sans que le titulaire du compte ou ses héritiers soient prévenus préalablement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quels sont les textes légaux régissant ces opérations, qui semblent reposer sur de simples accords entre administrations.

Institut national de la consommation : rôle.

1994. — 19 février 1981. — **M. Louis Souvet** rappelle à **M. le ministre de l'économie** sa question n° 714 du 18 novembre 1980 à laquelle il n'a toujours pas répondu, et lui demandant à nouveau quelles dispositions il entend prendre afin qu'à l'avenir l'I. N. C. respecte une rigueur et des limites qui viennent d'être rappelées et qu'il ne se livre plus à de telles campagnes de dénigrement.

Eleveurs de veaux du Doubs : situation.

1995. — 19 février 1981. — **M. Louis Souvet** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** sa question n° 715 du 18 novembre 1980 à laquelle il n'a toujours pas répondu, et lui demandant à nouveau quelles sont les mesures qu'il compte prendre afin de venir en aide aux éleveurs de veaux qui se trouvent, du fait de l'attitude de l'I. N. C., dans une situation pécuniaire très difficile et nécessitent une aide urgente des pouvoirs publics.

Allocation destinée aux chômeurs sans ressources : condition d'âge.

1996. — 19 février 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'allocation allouée aux chômeurs sans ressources. Il lui demande si le principe de n'indemniser que les chômeurs de plus de quarante-cinq ans, alors que plus des trois quarts de sans-emploi ont moins de quarante ans, ne revient pas à exclure la grande majorité des demandeurs d'emploi de cette aide.

Entreprises : réalité de la « participation ».

1997. — 19 février 1981. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le nombre très restreint d'entreprises pouvant distribuer des actions. En l'absence de participation aux décisions de gestion, l'intéressement est ressenti comme une simple prime. Dans ces conditions, il lui demande si on peut dire que la participation est une réalité.

Liberté des prix : variation du prix du pain.

1998. — 19 février 1981. — **M. Paul Girod** demande à **M. le ministre de l'économie**, les écarts du prix du pain variant aujourd'hui jusqu'à 56 p. 100 d'un endroit à l'autre, s'il n'estime pas que la liberté des prix conduit à une situation exagérément anarchique pénalisant gravement le budget du consommateur sur un produit vital.

Hausse des tarifs et des prix : productivité.

1999. — 19 février 1981. — **M. Paul Girod** demande à **M. le ministre de l'économie** si la hausse des tarifs publics de 20,7 p. 100, la hausse des tarifs des services de 14,1 p. 100 et la hausse des produits manufacturés de 15,6 p. 100 ne sont pas révélatrices de l'inquiétante baisse de productivité des entreprises françaises.

Centre technique interprofessionnel des fruits et légumes : situation.

2000. — 19 février 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation préoccupante du C. T. I. F. L. (centre technique interprofessionnel des fruits et légumes), secteur Sud-Est. Alors que le Gouvernement prône la mise en valeur de l'agriculture, la direction du centre, invoquant des motifs financiers conjoncturels, a supprimé dix-sept postes d'agents à Paris et en province (Sud-Est et Sud-Ouest). Il semblerait, au vu des renseignements obtenus, que ces suppressions d'activité sont injustifiées et désorganisent fortement le C. T. I. F. L., et notamment certains secteurs tels que : les activités de recherche appliquée ; les activités spécifiques sur les semences ; les activités d'animation régionale ; les activités du centre de documentation et du service Publication et diffusion. Cette désorganisation, intervenant au moment où le secteur des fruits et légumes connaît, par les retombées de l'élargissement du Marché commun, d'énormes difficultés, met en danger l'avenir même de cet organisme. Il lui demande quelles mesures concrètes il compte prendre pour empêcher ces licenciements et ouvrir droit ainsi aux revendications légitimes des travailleurs de cette entreprise en apportant une aide concrète au développement de la production de fruits et légumes.

Eleveurs de porcs des Bouches-du-Rhône : situation.

2001. — 19 février 1981. — **M. Louis Minetti** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation de l'élevage porcin en général et sur celui des Bouches-du-Rhône, en particulier. En effet, on assiste actuellement à une entrée massive de carcasses de porcs, notamment de porcs chinois : 1 200 tonnes déchargées à Marseille fin janvier ; 1 800 tonnes attendues dans les prochains jours, alors que les cours français sont au plus bas et que notre pays, qui était en 1963 excédentaire, voit son déficit commercial approcher 350 000 tonnes en 1980. Ces importations abusives de carcasses écrasent les cours et les producteurs porcins de la région n'arrivent plus à vivre de leur travail. Cette situation est intolérable. Il lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre

pour : 1° arrêter ces importations abusives d'où qu'elles viennent et protéger nos frontières ; 2° garantir des prix rémunérateurs à nos producteurs, principal remède pour relancer notre production ; 3° arrêter la détérioration de notre production porcine due à la réglementation communautaire qui privilégie les pays à monnaie forte ; 4° prévoir à la place des plans dits de « relance porcine » dont l'échec est flagrant de véritables mesures pour résorber notre déficit et relancer notre production.

Effets du chômage sur les difficultés de la sécurité sociale.

2002. — 19 février 1981. — **M. Josy Moinet** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sa question écrite n° 34337 du 27 mai 1980 concernant les effets du chômage sur les difficultés financières de la sécurité sociale. Cette question posée le 27 mai 1980 n'ayant pas à ce jour reçu de réponse, il lui en renouvelle les termes et lui demande de bien vouloir indiquer à combien le Gouvernement évalue pour la sécurité sociale les pertes financières dues au chômage des 1 632 000 demandeurs d'emplois non satisfaits enregistrés en décembre 1980.

Abandon du « centime fiscal » : conséquences.

2003. — 19 février 1981. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences de l'abandon de la notion de centime fiscal. En effet, de nombreuses répartitions de crédits, entre départements au niveau régional, entre communes adhérentes à des S.I.V.O.M., ainsi que le calcul de diverses subventions départementales, sont faits en tenant compte de la richesse de la collectivité traduite par la valeur du centime. C'est ainsi que la loi prévoit la répartition des charges de fonctionnement des collèges entre les communes au prorata de la valeur du centime communal et du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remplacer la notion de centime fiscal et quels critères de répartition il envisage de mettre en œuvre.

Incidents concernant la radioactivité : information du public.

2004. — 19 février 1981. — Les incidents récents, et renouvelés, qui se sont produits dernièrement à l'usine de traitement des produits radioactifs de La Hague ont, une fois de plus, sensibilisé l'opinion publique alertée par l'ensemble des médias sur les menaces que de telles installations font courir à l'environnement local. **M. Bernard Legrand** demande dès lors à **M. le ministre de l'industrie** s'il ne lui paraît pas opportun qu'intervienne, d'urgence, une information rationnelle, objective et claire en la matière, sous forme, le cas échéant, d'une brochure vulgarisée qui répondrait à l'attente de nombreux Français qui se trouvent, bon gré mal gré, « conditionnés » bien souvent à leur insu, face à un problème qui les dépasse incontestablement. Le silence que l'on observe de la part des milieux officiels laisse, en effet, planer un doute certain sur l'efficacité des organismes chargés de la sûreté nucléaire.

Entreprise de téléphone : situation de l'emploi.

2005. — 19 février 1981. — **M. Serge Boucheny** informe **M. le ministre du travail et de la participation** que le mardi 10 février 1981, d'importantes forces de police ont brutalisé les travailleurs d'une importante entreprise de téléphonie à Paris (15^e). Les travailleurs de cette entreprise protestaient contre les 700 licenciements prévus par la direction. Il lui demande de s'opposer à ces licenciements. La direction de cette importante entreprise de dimension internationale, à forte pénétration de capital américain, par sa politique économique, porte atteinte à l'intérêt national. Elle ne favorise pas le développement du téléphone en France. Seul compte pour elle le profit. C'est la raison pour laquelle elle licencie les travailleurs français et investit à l'étranger. Une autre orientation est nécessaire. Il lui demande ce qu'il compte faire pour : 1° sauvegarder l'intérêt national et l'emploi ; 2° faire respecter les libertés dans les entreprises, que bafoue la direction de cette entreprise, et le droit des travailleurs à défendre leur outil de travail contre la direction liquidatrice.

Bien usagé : définition.

2006. — 19 février 1981. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur le fait qu'aux termes de l'article 231-3-1 a du code général des impôts, les ventes de biens usagés faites par des personnes qui les ont utilisés pour les besoins de leurs exploitations sont exonérées de T. V. A. Les véhicules de démonstration constituent des biens usagés lors de leur revente (C. E. 7 juillet 1972, requête n° 78066 8^e et 9^e sous-section, Savila) et, comme ils ne sont pas inscrits à un compte d'immobilisation, ils ne sont pas visés par la dérogation résultant de la seconde phrase de l'alinéa en cause de l'article 261. Il semble donc que leur vente est exonérée de T. V. A. Certes, l'article 232 annexe II du code général des impôts stipule que les entreprises qui vendent des articles d'occasion ne peuvent opérer la déduction de la taxe ayant grevé ces biens que dans la mesure où elles acquittent l'impôt sur le prix total versé par l'acquéreur ; mais cette disposition est codifiée sous les titres et sous-titres « Déduction. — Limitations concernant certaines entreprises. — Négociants en biens d'occasion ». Il lui demande si, dans ces conditions, il est possible de prétendre que le concessionnaire ou l'agent n'agit pas comme négociant en biens d'occasion mais se borne à revendre un bien initialement affecté à son exploitation au sens de l'article 261 et devenu de ce fait bien usagé, ce qui impliquerait le bénéfice de l'exonération lors de la revente.

Conjoint collaborateur et travailleur indépendant : retraite.

2007. — 19 février 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui faire le point concernant les études en cours sur la retraite du conjoint collaborateur et travailleur indépendant. Il lui demande en particulier si les dirigeants de l'association nationale de conjoints des travailleurs indépendants de France seront bien associés à la préparation des textes relatifs à cette catégorie sociale.

Entreprises : mode de conservation des livres.

2008. — 19 février 1981. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le ministre de l'économie** si l'obligation de conserver sous leur forme originale les livres obligatoires prévus aux articles 8 à 11 du code du commerce s'étend également aux livres et documents complémentaires généralement utilisés pour la clarté de la comptabilité tels que grand livre général, grands livres auxiliaires, journaux auxiliaires (achats, ventes, trésorerie, etc.). Il lui fait remarquer que ces documents complémentaires, dont la durée de conservation est la même que celle imposée pour le livre journal, peuvent, compte tenu des techniques micrographiques actuelles associées à l'informatique, être archivés avec toutes les garanties de sécurité et de fiabilité nécessaires sur microfilms ou sur microfiches. La consultation de ces archives pourrait en être effectuée sans cause d'erreur ni de perte de temps par l'utilisation d'appareils de lecture ou de photocopie appropriés. Ce mode d'archivage pourrait éviter les contraintes matérielles auxquelles doivent faire face généralement les entreprises en ce domaine.

Prestations familiales : revalorisation périodique automatique.

2009. — 19 février 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine**, de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à prévoir la revalorisation biannuelle des allocations familiales, laquelle constitue un souhait maintes fois formulé par l'ensemble des associations familiales et notamment des unions départementales et de l'union nationale des associations familiales et ce, afin de garantir un véritable maintien du pouvoir d'achat de ces prestations.

Exportations des céréales : rééquilibrage.

2010. — 19 février 1981. — La France, se situant au troisième rang des exportateurs mondiaux de céréales, voit ses tractations extérieures compromises face à l'actuel embargo frappant les livraisons en U.R.S.S. **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les difficultés d'écoulement de ces produits, alors que les U.S.A. ont pris nos débouchés africains, et qu'aucun marché de substitution ne se présente, et lui demande quelles mesures il entend prendre pour rééquilibrer notre balance commerciale et donner ainsi aux céréaliers tous apaisements quant à l'écoulement de leurs productions.

Adjoint d'enseignement : situation.

2011. — 19 février 1981. — **M. Michel Miroudot** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les dispositions du paragraphe 2 de la circulaire n° 80-477 du 5 novembre 1980, insérée au *Bulletin officiel* n° 40 du 13 novembre 1980, ont suscité une certaine inquiétude parmi les adjoints d'enseignement qui craignent de se voir, à terme, confinés dans des tâches exclusives de surveillance, alors qu'ils sont tous titulaires d'une licence ou d'une maîtrise, lorsque même ils ne sont pas anciens ipétiens ou normaliens. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la portée exacte des dispositions dont il s'agit qui, en instituant de fait une carrière de surveillant, présenteraient l'inconvénient supplémentaire de priver des jeunes gens démunis de ressources d'un emploi leur permettant de poursuivre leurs études.

Marché de l'automobile : relance.

2012. — 19 février 1981. — **Mme Brigitte Gros** expose à **M. le ministre de l'industrie** que les résultats des ventes de voitures neuves sur le marché français pour le mois de janvier, que vient de publier la chambre syndicale des constructeurs automobiles, sont inquiétants, à double titre. D'abord, ils montrent que, par rapport à l'année dernière, pour la même période, les Français ont acheté 12 p. 100 de voitures de moins. Ensuite, ils prouvent que la part des constructeurs français est en diminution de 7 p. 100 par rapport à janvier 1980. De ce fait, les perspectives pour l'année 1981 paraissent de plus en plus sombres. C'est pourquoi il paraît urgent de relancer la vente de voitures nationales sur le marché intérieur. Dans ce but, il semble qu'une disposition qui s'inspirerait de celle qui a été prise aux Etats-Unis, il y a deux ans, dans le cadre du « plan d'aide à l'automobile », pourrait la favoriser. Il s'agirait d'accorder aux « concessionnaires » de marques françaises des prêts préférentiels à taux bonifiés, prêts qui leur permettraient d'accélérer la vente de voitures d'occasion dont les stocks ne cessent de croître, afin de favoriser l'achat de voitures neuves. C'est pourquoi elle lui demande si la caisse de crédit d'équipement pour les P. M. E., mise en place depuis un mois, pourrait consentir à accorder ce nouveau type de prêts.

Construction de centrales à bois : aide de l'Etat.

2013. — 19 février 1981. — **M. Pierre Jeambrun** prie **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir dresser un bilan de la construction de centrales à bois en France. Il lui demande en outre d'indiquer les aides que l'Etat est susceptible d'apporter à ce genre d'entreprise, et selon quelle procédure.

U. E. O. : étude en matière d'armements.

2014. — 19 février 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir lui faire connaître les suites qu'il entend donner à l'étude entreprise par le comité permanent des armements de l'union de l'Europe occidentale pour qu'elle puisse déboucher sur une véritable politique européenne en matière d'armements.

Union de l'Europe occidentale : crédits de fonctionnement.

2015. — 19 février 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si, dans le cadre de la politique de limitation des dépenses qu'impose la situation économique générale, il est décidé à veiller à ce que les restrictions budgétaires éventuellement imposées à l'union de l'Europe occidentale ne soient pas de nature à réduire les activités de cette organisation ou à l'empêcher d'exécuter certaines des tâches qui lui sont assignées par le traité de Bruxelles modifié.

Pays occidentaux : consultations concernant leur sécurité.

2016. — 19 février 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** dans quel cadre (celui des sept grandes puissances, celui du conseil de l'O.T.A.N., des cadres bilatéraux) il juge souhaitable que se déroulent les nécessaires consultations entre les pays intéressés par la sécurité des intérêts occidentaux en dehors de la zone couverte par le traité de l'Atlantique Nord.

Etats-Unis : prélèvement de certaines de leurs forces d'Europe.

2017. — 19 février 1981. — **M. Pierre Jeambrun** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures peuvent être prises par les pays européens membres de l'alliance Atlantique pour permettre aux Etats-Unis de dégager, en cas de besoin, certaines de leurs forces stationnées en Europe pour participer à des opérations défensives hors de la zone couverte par le traité de l'Atlantique Nord sans que la sécurité de l'Europe en subisse de préjudice.

Etudiants en éducation physique et sportive : avenir.

2018. — 19 février 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur l'inquiétude quant à leur avenir des étudiants en E.P.S., face à la limitation des débouchés qui leur sont offerts. Pour 1981 en effet, 250 postes de professeur seulement seraient mis en concours, pour plus de 3 000 candidats, alors que les besoins réels sont beaucoup plus élevés, ne serait-ce que pour parvenir à assurer partout les deux et trois heures d'E.P.S. prévues dans les lycées et collèges. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour pallier cette situation.

Vente d'immeuble : fiscalité.

2019. — 19 février 1981. — **M. Michel Dreyfus-Schmidt** expose à **M. le ministre du budget** la situation suivante : par acte du 25 janvier 1977, M. B... a acquis un immeuble bâti en qualité de marchand de biens. Sur cette acquisition a été perçue la taxe de publicité foncière de 0,60 p. 100. M. B... ignorait alors quelle destination il allait donner à cet immeuble. N'ayant pas trouvé à le revendre dans son ensemble en l'état, il l'a revendu après rénovation par appartements, et les reventes ont alors été assujetties à la T.V.A. avec déduction de celle payée par M. B... sur les travaux effectués dans l'immeuble, les prix de vente ayant été stipulés T.V.A. comprise. L'administration prétend que l'acquisition par M. B... devait être soumise à la T.V.A. M. B... prétend, de son côté, qu'il avait la possibilité de se placer soit sous le régime de la T.V.A., soit sous le régime de marchand de biens (instruction 8 A-3-80 du 20 juin 1980). Il lui demande quelle solution peut être apportée à cette situation.

Service de la surveillance industrielle de l'armement : rémunération des agents.

2020. — 19 février 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de la défense** le problème des frais de déplacement et des indemnités forfaitaires des agents du service de la surveillance industrielle de l'armement. Il lui fait remarquer la suppression des indemnités forfaitaires et lui demande de bien vouloir lui fournir des précisions sur cette affaire.

Information du public dans le domaine de l'habitat : dépôt du projet de loi.

2021. — 19 février 1981. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le projet de loi en cours d'élaboration relatif à « l'information du public dans le domaine de l'habitat ». Il lui demande de lui préciser les perspectives de dépôt sur le bureau des assemblées de ce projet de loi.

Région du Nord du Médoc : classement des palus.

2022. — 19 février 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le classement des plaines marécageuses appelées palus, dans la région du Nord du Médoc. Le revenu cadastral type servant de base pour le calcul des impôts fonciers et pour les charges sociales tient compte de ces terrains qui sont classés en 1^{re} catégorie. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager un changement de catégorie de ces terrains qui sont de très faible rapport et de les classer en 3^e catégorie.

Situation des taxidermistes-naturalistes.

2023. — 19 février 1981. — **M. René Travert** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur le préjudice considérable porté à la profession de taxidermiste-naturaliste par les dispositions des arrêtés du 24 avril 1979 fixant la liste des espèces animales protégées. Il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'envisager des mesures susceptibles d'éviter la disparition à brève échéance de ladite profession, notamment en autorisant la naturalisation des sujets dont la destruction a été autorisée pour assurer le maintien des équilibres biologiques.

Situation du personnel dans une entreprise d'analyse économique et financière.

2024. — 19 février 1981. — **M. Anicet Le Pors** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de la Société Eurofinance, spécialisée dans l'analyse économique et financière. En effet, la fermeture de cette entreprise, refusée par l'inspecteur du travail, a été acceptée par le ministère du travail et de la participation sans qu'aucune mesure de restructuration n'ait été sérieusement tentée et que les mesures de reclassement n'aient touché qu'une infime minorité du personnel. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les soixante-dix-neuf licenciements prévus ne soient pas effectifs et pour qu'une véritable information économique et financière se développe en France.

Prêts d'animaux vivants : fiscalité.

2025. — 19 février 1981. — **M. Jacques Braconnier** expose à **M. le ministre du budget** le cas d'un négociant en bestiaux qui est amené à prêter périodiquement des animaux vivants à des tiers. Il lui demande : a) si le stock d'animaux prêtés existant à la clôture de chaque exercice doit ou non être inclus dans les valeurs d'exploitation de son actif commercial ; b) sous quelle forme doit être traduit le risque de non-restitution probable résultant notamment de la mauvaise foi de certains emprunteurs ; c) quelles justifications seraient fiscalement exigées pour admettre la perte résultant de la disparition physique d'un animal dans les charges déductibles de son entreprise commerciale (vol, décès, revente frauduleuse, etc.).

Situation de l'industrie de la chaussure en Gironde.

2026. — 19 février 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la mise en liquidation de biens des Etablissements Jean Rimbaud, au Bouscat (Gironde). Cette mise en liquidation provoque le licenciement de près de 550 salariés. Il y a deux ans, 320 emplois avaient été supprimés. La gravité d'une telle situation l'oblige à lui poser les questions suivantes : 1° l'industrie de la chaussure traverse de grandes difficultés, depuis longtemps signalées aux pouvoirs publics. Les fédérations des grandes centrales syndicales ouvrières ont déjà, et à plusieurs reprises, manifesté leur inquiétude. Apparemment, aucune mesure n'a été prise pour améliorer cette situation. Pour quelles raisons ; 2° des aides importantes ont été accordées aux Etablissements Jean Rimbaud, qu'il s'agisse de prêts du F.D.E.S., d'aides du fonds national de l'emploi, de prêts supplémentaires de grandes banques nationalisées. Où est passé cet argent. Qui est responsable de l'utilisation de ces fonds ; 3° la fermeture de l'entreprise a été annoncée brutalement en même temps que le dépôt de bilan faisant apparaître une situation financière catastrophique. Comment se fait-il que la dégradation de cette situation n'ait pas été connue beaucoup plus tôt ; 4° cette vague de licenciements supplémentaires intervient à un moment où le taux de chômage ne cesse d'augmenter sur le département de la Gironde, atteignant un des tristes records nationaux. Quelles mesures d'urgence compte-t-il prendre en particulier pour éviter de mettre en chômage le personnel de l'entreprise Rimbaud.

Centres de soins : remboursement des actes médicaux.

2027. — 19 février 1981. — **M. Pierre Noé** indique à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la commission de la protection sociale et de la famille mise en place pour la préparation du VIII^e Plan à la suite du groupe de travail santé qui comprenait notamment des représentants des syndicats médicaux, des représentants des organisations les plus représentatives grou-

pant les établissements de soins, a conclu à la nécessité de supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui grèvent les remboursements d'actes effectués par les centres de soins. En effet, il a été reconnu que les actes réalisés par les centres de soins ne doivent pas connaître une discrimination quant à leur valeur, compte tenu que les actes sont pratiqués par un personnel médical ou paramédical diplômé et compétent comparable à celui de l'ensemble des autres modes d'exercice. Le respect des conditions minimales d'un pluralisme des formes de dispensation des soins est à ce prix. Le maintien des abattements tarifaires, que plus rien ne justifie, ne permet plus aux centres de soins de répondre à leurs exigences de gestion en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décrets. Ces centres sont particulièrement appréciés par la population, tant pour leur action sanitaire que sociale. Ils assurent un service qui apporte stabilité et continuité par un travail en équipe. Ces services, à la dimension d'un quartier ou d'une commune, suscitent, coordonnent, réalisent des actions sanitaires et sociales permettant le maintien ou la restauration de la santé de toute la population. Compte tenu de l'histoire de leur implantation, ils s'adressent tout particulièrement à des personnes et des groupes sociaux plus vulnérables : personnes âgées, travailleurs migrants, chômeurs, etc., ce qui nécessite, à travers les soins, le développement d'actions éducatives et préventives. Leur disparition qui, certes, n'aurait pas obligatoirement un effet direct sur la distribution d'actes curatifs tels que nous les connaissons aujourd'hui n'en aurait pas moins une répercussion immédiate auprès de ceux qui bénéficient de cette double action. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme immédiat aux abattements de tarifs frappant ces centres.

Centre national de la cinématographie : situation.

2028. — 19 février 1981. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur la situation du personnel du Centre national de la cinématographie, établissement public de l'Etat, à caractère administratif, créé depuis de nombreuses années. Ce centre n'est pas encore doté d'un statut du personnel, pourtant prévu sous forme d'un règlement d'administration publique, par la loi n° 46-2360 du 25 octobre 1946, relative à sa création. Il lui rappelle qu'il serait souhaitable que ce statut soit mis en place dans les moindres délais, notamment pour mettre fin au malaise et au climat d'insécurité qui sont le lot de ces contractuels de l'Etat face aux problèmes spécifiques des agents contractuels de l'Etat en particulier. Il lui demande d'intervenir immédiatement pour que la loi du 25 octobre 1946 soit respectée et de lui fournir des éclaircissements sur l'avenir de cet établissement public devant la multiplication des moyens audiovisuels.

Lac de Boussens : compétences et attributions de la commission.

2029. — 19 février 1981. — **M. André Méric** demande à **M. le Premier ministre** comment sur « intervention directe » du président départemental du parti républicain de la Haute-Garonne, il a été possible d'obtenir du ministère des armées que l'ordre soit donné au génie aéroporté de Castelsarrasin de se rendre à Boussens pour étudier sur place le « désenvasement » du lac de Boussens. Une commission où siègeraient, entre autres, le capitaine de gendarmerie de Muret, le capitaine du génie aéroporté de Castelsarrasin, le président de la circonscription du parti républicain, aurait été constituée. Les élus locaux ayant saisi de ce problème, il y a déjà plusieurs mois, le ministre concerné et l'administration préfectorale, il lui demande de bien vouloir lui fournir tous éclaircissements sur les compétences et les attributions d'une telle commission.

Engagement de développement de la concurrence : bilan.

2030. — 19 février 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la prise de position récemment adoptée par la Fédération nationale des associations familiales rurales, à propos de l'engagement de développement de la concurrence, d'information et de protection des consommateurs signé il y a un an environ. Cet engagement qui permet aux commerçants de fixer librement leur marge commerciale, est assorti de clauses qui, selon la F.N.A.F.R., ne sont pas respectées pour la plupart. Il lui demande à ce propos : 1° quel bilan ses services tirent de l'engagement signé ; 2° s'il est exact que certaines clauses ne sont pas respectées ; 3° dans l'affirmative, quelles mesures ses services envisagent de prendre pour que l'information et la protection des consommateurs soient réalisées.

Fonctionnement du L.E.P. Sabatier de Bobigny.

2031. — 19 février 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée d'enseignement professionnel Sabatier de Bobigny. A la fin de l'année 1980, le corps de bâtiment principal de ce L.E.P. (datant de 1884) a été fermé, pour des raisons de sécurité. Les cours ne sont plus assurés que dans deux salles adjacentes au bâtiment principal, avec plusieurs conséquences : locaux trop exigus (des cours sont donnés dans le réfectoire, les bureaux du conseiller d'éducation et des surveillants sont dans des couloirs), manque de sécurité (des issues de secours donnent dans le bâtiment principal et sont condamnées). Il lui demande à ce propos quelles solutions les pouvoirs envisagent de prendre, en liaison avec les catégories intéressées (enseignants, parents d'élèves, etc.) pour régler ce problème et permettre à ce L.E.P. de fonctionner dans de bonnes conditions.

Situation de l'emploi dans une filiale du groupe C.G.E.

2032. — 19 février 1981. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les rumeurs circulant actuellement à propos de 120 licenciements envisagés par la Compagnie générale des eaux au sein de sa filiale O.T.V. (Omnium de traitement et de valorisation), qui emploie actuellement 422 personnes au siège et 328 sur ses exploitations locales. Le personnel de la société O.T.V. s'interroge sur les motifs de ces licenciements, d'autant plus que la situation générale du groupe C.G.E. est très florissante. Il lui demande à ce propos : 1° si ses services ont été informés de ces licenciements ; 2° dans l'affirmative, quelles sont leurs premières constatations à ce propos.

Centres de soins : tarifs.

2033. — 19 février 1981. — **M. Albert Voilquin** n'est pas sans savoir l'importance qu'attache **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** au fonctionnement des centres de soins infirmiers en tant que structures médico-sociales, particulièrement appréciés par la population tant pour leur action sanitaire que sociale. Or ces services, qui poursuivent leurs activités dans un cadre non lucratif, se trouvent pénalisés par le maintien d'abattements tarifaires que rien ne justifie plus, et qui, en conséquence, apportent ainsi une sorte de restriction à leur champ d'action, et leur disparition serait douloureusement ressentie par ceux qui bénéficient de leur action. Il lui demande de prendre les mesures équitables qui s'imposent pour mettre un terme aux abattements tarifaires qui les frappent.

Invalides : choix de l'âge de la retraite entre soixante et soixante-cinq ans.

2034. — 19 février 1981. — **M. Louis Souvet** fait observer à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la sécurité sociale liquide d'office à soixante ans (et sans abattement) la pension de retraite des personnes invalides ne travaillant plus à cet âge. Les personnes non invalides bénéficiant de la garantie de ressources à soixante ans se voient attribuer des points gratuits de retraite complémentaire jusqu'à soixante-cinq ans. Les personnes invalides ne peuvent bénéficier de la garantie de ressources du fait de la liquidation automatique de leur retraite sécurité sociale et ne peuvent donc prétendre de ce fait à l'attribution des points de retraite complémentaire gratuits jusqu'à soixante-cinq ans. Pour éviter cette disparité préjudiciable à certains invalides, il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de ne prévoir la liquidation des retraites de sécurité sociale avant soixante-cinq ans que sur demande expresse des bénéficiaires.

Activité secondaire artisanale : taux des cotisations sociales.

2035. — 19 février 1981. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur le montant des cotisations sociales exigées par les caisses maladie, vieillesse et par l'U.R.S.S.A.F. auprès des personnes exerçant une activité artisanale secondaire à temps partiel. A titre d'exemple il lui indique qu'une personne ayant une activité régulière de salarié à plein temps, et exerçant une activité secondaire artisanale, à laquelle il consacre

deux heures par jour et une partie de ses loisirs, devra verser, pour l'année 1980, 3 917 francs d'assurance vieillesse 1 415 francs pour la maladie et 962 francs pour l'U.R.S.S.A.F. Si l'on considère que l'intéressé tire un revenu de 5 200 francs de cette activité secondaire en treize semaines, il doit pour la même période verser 1 573,50 francs de charges sociales. Cela représente 30,25 p. 100 de son chiffre d'affaires ou encore si l'on tient compte que ses frais généraux sont de 10 p. 100 de son chiffre d'affaires, 50,64 p. 100 de son bénéfice industriel commercial. Les charges globales d'un artisan en pleine activité étant de 38,85 p. 100 sur son B.I.C. on peut admettre que celles des personnes exerçant une activité secondaire sont véritablement très élevées. La mise en place d'un régime réduit de cotisation pour les salariés à plein temps exerçant une activité artisanale secondaire pourrait éventuellement encourager un nombre important de salariés à entrer dans la légalité tout en apportant à l'U.R.S.S.A.F. et aux caisses des non-salariés des cotisations, certes modestes, mais qui contribueraient à l'amélioration de leur équilibre financier. C'est la raison pour laquelle il lui demande s'il ne serait pas souhaitable de prendre les dispositions nécessaires pour mettre en place ce régime réduit de cotisation.

Jeunes appelés : cours de sécurité civile.

2036. — 19 février 1981. — **M. Georges Berchet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la volonté des communes d'assurer dans les meilleures conditions possibles l'organisation de la sécurité civile, qui est une de leurs préoccupations constantes. Il lui demande s'il ne lui paraît pas aujourd'hui nécessaire et opportun d'envisager dans le cadre du service national, comme cela est déjà pratiqué dans certains corps, de dispenser de façon systématique à un certain nombre de jeunes recrues une instruction spécifique portant sur des activités de secourisme, de protection civile, de police et de sapeurs-pompiers, assez complète pour les rendre immédiatement opérationnelles. Cette formation ainsi reçue par les jeunes et poursuivie ultérieurement par de courtes périodes échelonnées sur une à deux décades leur permettrait avantageusement, de retour dans leur commune, de constituer une réserve civile d'autant plus indispensable qu'elle viendrait compléter des effectifs souvent insuffisants.

R.A.T.P. : remise en cause de l'automatisation.

2037. — 19 février 1981. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des transports** si, à la suite des récents accidents qui se sont produits dans le réseau souterrain de la R.A.T.P. et des enquêtes qui ont été faites, il est envisagé soit d'accroître l'automatisation ou au contraire de la réduire.

Étalement des vacances scolaires.

2038. — 19 février 1981. — **M. Jean Peyrafitte** attire l'attention de **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** sur les perturbations et les pertes économiques considérables subies par les stations de tourisme et de sports d'hiver suite au mauvais étalement des vacances de février 1981 (dites de Carnaval). Il lui demande pour 1982 qu'une meilleure coordination entre les différentes académies et les ministères concernés (éducation nationale, jeunesse, sports et loisirs) aboutisse à une répartition plus rationnelle des vacances et à la création des trois zones géographiques suivantes : première zone : Bordeaux, Poitiers, Montpellier ; deuxième zone : Nantes, Paris, Limoges ; troisième zone : Rennes, Toulouse, Caen. Il lui demande également les mesures qu'il compte prendre à cet effet ; la situation actuelle compromettant à la fois les intérêts des contribuables et par voie de conséquence l'économie du pays.

Invalides : fiscalité.

2039. — 19 février 1981. — **M. Raymond Courrière** rappelle à **M. le ministre de l'économie** qu'un invalide célibataire titulaire soit d'une pension d'invalidité pour accident du travail d'au moins 40 p. 100, soit d'une pension de guerre d'invalidité d'au moins 40 p. 100, soit de la carte d'invalidité d'aide sociale (article 173 du code de la famille et de l'aide sociale) a droit à une part et

demie (soit une demi-part supplémentaire) en matière d'impôt sur le revenu. En 1980 les contribuables mariés avaient droit à une demi-part supplémentaire lorsque les deux conjoints étaient invalides ce qui leur faisait deux parts et demie. Cette année, ces mêmes contribuables mariés ont droit à une part supplémentaire pour les mettre à parité avec deux célibataires invalides vivant en concubinage, ce qui leur fait trois parts. Or, un invalide marié à un conjoint non invalide n'a pas droit à la demi-part supplémentaire. Par contre, s'il vivait en concubinage il bénéficierait d'une part et demie et sa compagne d'une part. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu de rectifier cette injustice en modifiant le texte et en précisant simplement que tout invalide a droit à une demi-part supplémentaire.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

*Personnel vacataire de la fonction publique :
bénéfice de l'assurance chômage.*

865. — 21 novembre 1980. — M. Jacques Pelletier rappelle à M. le ministre du travail et de la participation qu'il y a treize ans une ordonnance généralisait le bénéfice de l'assurance chômage à l'ensemble des salariés de l'industrie et du commerce. Pour ce qui est des « salariés de l'Etat » vacataires, auxiliaires, et contractuels, ces derniers n'étant couverts ni par le statut général de la fonction publique ni par l'assurance chômage, le Gouvernement s'engageait à prendre par décret des mesures identiques. A l'exception de la création d'une indemnité pour perte d'emploi allouée selon des critères très restrictifs, la situation n'a guère évolué depuis treize ans en dehors des effectifs de cette catégorie de personnel. Aujourd'hui il y a environ parmi ce personnel 15 000 personnes licenciées par l'Etat et les collectivités locales à ne pas pouvoir percevoir les allocations Assedic. C'est pourquoi, il lui demande quelle mesure il compte prendre afin que, sans plus tarder, il soit mis fin à cette discrimination inique. (Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.)

Réponse. — Les décrets transposant, au bénéfice des agents non titulaires de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs, la réforme intervenue dans le secteur privé à la suite de la loi du 16 janvier 1979 et de l'accord national interprofessionnel du 27 mars 1979, ont été signés le 18 novembre 1980 sous les nos 80-897 en ce qui concerne les allocations de base et de fin de droits, et 80-898 pour l'allocation spéciale. En vertu de ces textes, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} décembre 1980, les anciens agents non titulaires perçoivent, en cas de licenciement, des allocations dont les conditions d'attribution et de calcul sont analogues à celles des allocations versées par les Assedic.

Industries agricoles et alimentaires.

Recherche agro-alimentaire : technologies de conversion.

919. — 25 novembre 1980. — M. René Tinant demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires) de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à donner au secteur agro-alimentaire les moyens de compétitivité durables par l'intensification de l'effort de recherches, notamment sur les ressources en bio-masse et les technologies de conversion.

Réponse. — Dans la politique du secrétariat d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires, le progrès technologique tient en effet, une place prioritaire. Une sous-direction chargée de ces questions vient d'être mise en place et une ligne recherche dotée de 10 millions de francs a été ouverte. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires envisage des créations de laboratoires de recherche dans le cadre des primes d'orientation agricole et des conventions de développement ; cette filière sera utilisée pour l'adoption contractuelle de politique technologique d'entreprises visant au développement de contrôles de qualité et mises en place de produits et procédés nouveaux. Avec le bois, beaucoup de matières végétales ont été utilisées dans le passé

pour produire de l'énergie ; le cours des produits pétroliers a mené à leur abandon progressif, jusqu'à l'augmentation du prix de cette matière première qui crée de nouveau l'intérêt pour la bio-masse. Les structures de coûts antérieures ne sont cependant pas retrouvées pour autant ; les prix de la main-d'œuvre, des équipements et de l'énergie ne permettent pas d'adopter les méthodes d'emploi du XIX^e siècle, ni même des périodes de pénurie de la seconde guerre mondiale. A côté de sa participation aux décisions interministérielles qui conditionnent l'utilisation de la bio-masse, le S.E.I.A.A. cherche à promouvoir, en relation avec les ministères de l'agriculture, de l'industrie et avec le C.O.M.E.S., les expériences favorables aux agriculteurs et aux I.A.A. : par ses aides à la recherche dans le cadre des travaux engagés par divers industriels avec les centres de recherche spécialisés, dont l'I.N.R.A., le C.T.G.R.E.F. (Centre technique du génie rural des eaux et forêts) et le C.N.E.E.M.A. (Centre national d'étude et transformation de machinisme agricole), afin que les formules soient prêtes à être appliquées au fur et à mesure de l'évolution des coûts des diverses sources d'énergie ; par ses aides à l'investissement dans un constant souci de l'équilibre économique à long comme à court terme.

Industries des semences : compétitivité du marché.

1259. — 15 décembre 1980. — M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires) de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à donner au secteur agro-alimentaire les moyens de compétitivité durable notamment par l'intensification de l'effort de recherche et par la reconquête du secteur d'amont au niveau de l'industrie des semences.

Réponse. — Dans la politique du secrétariat d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires, le progrès technologique tient en effet une place prioritaire. Une sous-direction chargée de ces questions vient d'être mise en place et une ligne « recherche » dotée de 10 millions de francs a été ouverte. Cette ligne permet de créer ou de renforcer des centres collectifs et de soutenir des programmes de recherche et de développement notamment pour la mise au point des pilotes, s'insérant entre les interventions de la délégation générale à la recherche scientifique et technique et l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche. Par ailleurs, le secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires envisage des créations de laboratoires de recherche dans le cadre des primes d'orientation agricole et des conventions de développement ; cette filière sera utilisée pour l'adoption contractuelle de politiques technologiques d'entreprises visant au développement de contrôle de qualité et mises en place de produits et procédés nouveaux. En ce qui concerne plus spécialement les semences, le secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires est particulièrement intéressé par l'adaptation des variétés aux besoins de la transformation. Cela pose un problème de sélection mais exige également des mises au point technologiques notamment au niveau des matériels de mesure des qualités de matières premières à l'entrée des usines. Pour que les variétés adaptées soient généralisées, il est en effet nécessaire que les agriculteurs comme les entreprises tirent profit de leur utilisation : la possibilité de rapidité et d'exactitude des mesures au moment des transmissions est un des aspects pris en compte préférentiellement dans les idées et les actions évoquées ci-dessus, à côté des opérations de sélection, tant avec les industriels des industries agricoles et alimentaires qu'avec les constructeurs de matériels et les groupements agricoles.

Industries de l'alimentation du bétail : compétitivité du marché.

1268. — 15 décembre 1980. — M. Roger Boileau demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Industries agricoles et alimentaires) de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à donner au secteur agro-alimentaire les moyens de compétitivité durable notamment par l'intensification de l'effort de recherche et par la reconquête du secteur d'amont au niveau des industries de l'alimentation du bétail.

Réponse. — Dans la politique du secrétariat d'Etat chargé des industries agricoles et alimentaires, le progrès technologique tient en effet une place prioritaire. Une sous-direction chargée de ces questions vient d'être mise en place et une ligne « recherche » dotée de dix millions de francs a été ouverte. Cette ligne permet de créer et de renforcer des centres collectifs et de soutenir des programmes de recherche et de développement notamment pour la mise au point de pilotes, s'insérant entre les interventions de la délégation générale à la recherche scientifique et technique et l'Agence nationale pour la valorisation de la recherche. Par ailleurs le secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires envisage

des créations de laboratoires de recherche dans le cadre des primes d'orientation agricole et des conventions de développement; cette filière sera utilisée pour l'adoption contractuelle de politiques technologiques d'entreprises visant au développement de contrôle de qualité et mise en place de produits et procédés nouveaux. En ce qui concerne plus particulièrement l'alimentation du bétail, le secrétariat d'Etat aux industries agricoles et alimentaires s'intéresse tout spécialement aux possibilités de valorisation de matières premières nouvelles. Il favorise, par les procédés ci-dessus, en priorité, les expérimentations et les mises au point destinées à fournir aux éleveurs des aliments moins coûteux et plus efficaces (par abaissement des coûts de transformation, utilisation de matières premières nouvelles ou par une meilleure valorisation des autres produits issus des matières premières utilisées); notamment la valorisation des graines oléagineuses et la récupération des sous-produits sont en première place dans ces actions dont doivent profiter, à la fois, éleveurs, agriculteurs et industriels français.

ECONOMIE

Refus de vente de sociétés: instruction par la direction de la concurrence et de la consommation.

246. — 23 octobre 1980. — **M. Claude Fuzier** demande à **M. le ministre de l'économie** ce qu'il sait et ce qu'il pense des affirmations avancées dans un quotidien parisien du matin daté du 16 octobre par le président directeur général de la Société Concurrence, selon lesquelles la plupart des plaintes déposées par l'intéressé contre le refus de vente de certaines grandes sociétés n'ont pas été instruites par la direction de la concurrence et de la consommation.

Réponse. — L'honorable parlementaire attire l'attention du ministre sur les déclarations faites à un quotidien par le dirigeant d'une entreprise commerciale sur les suites données aux plaintes qu'il avait déposées auprès de la direction générale de la concurrence et de la consommation. L'intéressé a, effectivement, adressé plusieurs correspondances à l'administration pour se plaindre, soit de refus de vente de la part d'entreprises industrielles auxquelles il s'adressait, soit de diverses difficultés qu'il rencontrait dans ses relations commerciales avec ses fournisseurs. La direction générale de la concurrence et de la consommation a effectué un examen approfondi des diverses plaintes qu'elle a reçues et a procédé à des enquêtes. Les suites données à ces plaintes varient selon les résultats de cette instruction. Le plaignant a été informé l'an dernier du sort réservé à ses réclamations. Plusieurs d'entre elles se sont révélées non fondées et n'ont donc pu donner lieu à la rédaction d'actes. D'autres, à l'inverse, ont reçu une suite contentieuse et ont été transmises aux parquets compétents pour y être évoquées. Ainsi des plaintes sont-elles encore en instance devant les tribunaux tandis que d'autres ont trouvé leur dénouement. Ce fut le cas récemment devant le tribunal correctionnel de Paris. Enfin, dans le cadre de litiges de caractère commercial, les parquets ont été parfois saisis directement sans que la direction de la concurrence et de la consommation ait eu à en connaître.

I. N. C. : publicité comparative.

1022. — 27 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la réponse écrite n° 33564 du 1^{er} avril 1980 (*Journal officiel* du 25 mars 1980, Débats parlementaires, Sénat) relative à la proposition de l'institut national de la consommation tendant à autoriser la publicité comparative, notamment dans le domaine de la connaissance des prix de détail et dans celui des prestations de service, demande à **M. le ministre de l'économie** de lui préciser l'état actuel de préparation et de dépôt du projet de loi relatif à cette proposition.

Réponse. — L'avant-projet de loi tendant à autoriser en France la publicité comparative fait actuellement l'objet d'un travail de mise au point entre les différents départements ministériels concernés.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Construction : lourdeur administrative.

32720. — 1^{er} février 1980. — Considérant que sur plus de 500 000 permis de construire délivrés chaque année, seulement 1 862 en 1977 et 2 451 en 1978 ont été soumis au plafond légal de densité (P.L.D.) pour la plus grande part à Paris et dans trois départements et qu'ils ne représentent pour les communes qu'une recette dérisoire, soit au total 302 millions en 1978 pour l'ensemble

de la France, **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** s'il ne compte pas proposer l'abrogation de ces dispositions qui ont hélas aggravé la crise de la construction et favorisé la hausse des prix des logements et, notamment, entend-il publier bientôt le rapport de la mission Saglio à ce sujet.

Plafond légal de densité : exonération du prélèvement pour les constructions d'utilité publique.

33764. — 8 avril 1980. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 2 de la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975 portant réforme de la politique foncière et instituant une taxe pour toute construction dépassant le plafond légal de densité (P.S.D.). Il note que l'objectif de la loi était principalement de limiter dans les villes l'engagement de programmes immobiliers denses et chers, mais sans tenir compte de l'affectation des constructions concernées. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable d'exonérer du prélèvement relatif au P.L.D. les constructions ayant un caractère d'utilité publique, telles que les hospices et hôpitaux. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.*)

Versement pour dépassement du plafond légal de densité : exonération des associations ou œuvres.

34835. — 9 juillet 1980. — **M. Marcel Rudloff** expose à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** que le versement exigé par la loi du 31 décembre 1975 pour le dépassement du plafond légal de densité constitue une charge difficilement supportable pour les associations ou œuvres à but sanitaire, culturel ou cultuel, qui doivent entreprendre des constructions ou des agrandissements pour répondre aux besoins de leurs activités. Il lui demande s'il n'envisage pas des mesures susceptibles de dispenser dudit versement les constructions entreprises par les associations ou œuvres à but non lucratif destinées à répondre aux besoins de leurs activités dans le domaine sanitaire, culturel, éducatif ou cultuel.

Réponse. — Le versement pour dépassement du plafond légal de densité a été institué par la loi n° 75-1328 du 31 décembre 1975. Le versement est dû quelle que soit la nature de la construction. Il intéresse annuellement environ 1 p. 100 des permis de construire délivrés et environ 6 p. 100 des surfaces de plancher dont la construction est autorisée. Les communes perçoivent directement la plus grande part des recettes procurées par le versement qui doivent être affectées exclusivement à la constitution d'espaces verts ou à des acquisitions foncières ou à des constructions effectuées en vue de la réalisation de logements locatifs sociaux. Il n'est actuellement pas prévu de modifier les possibilités d'affectations rap-
pelées ci-dessus.

Aide personnalisée au logement : mise en place du système.

651. — 12 novembre 1980. — **M. Roger Poudonson** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la mise en place du système d'aide personnalisée au logement institué par la réforme du financement de 1977. Il apparaît qu'au 31 mars 1980, selon un récent rapport établi par le conseil de gestion du fonds national de l'habitation (F. N. H.), 128 000 ménages seulement recevaient cette prestation sociale par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales ou des caisses de la mutualité sociale agricole. Ce chiffre est d'ailleurs à comparer aux 3 millions de ménages qui bénéficient encore de l'ancienne allocation logement. Mais, compte tenu que d'ici à 1985, 270 000 bénéficiaires nouveaux (chaque année), recevraient l'A. P. L. tant dans le secteur locatif que dans celui de l'accession à la propriété et que le coût actuel de la gestion de l'A. P. L. serait de 6 à 7 p. 100 contre 4,5 p. 100 pour les autres prestations familiales, il lui demande de lui indiquer la nature des mesures qu'il envisage de prendre afin de faciliter la gestion et de réduire le coût de l'aide personnalisée au logement par la mise en place de nouvelles procédures.

Réponse. — Il convient tout d'abord de préciser qu'au 30 juin 1980 plus de 198 000 ménages bénéficiaient de l'aide personnalisée au logement (A. P. L.). Par ailleurs, les difficultés particulières qui peuvent être rencontrées dans la gestion de l'A. P. L. sont pour l'essentiel inhérentes à la mise en œuvre de la procédure dite du « tiers payant », c'est-à-dire du versement direct de l'aide au bailleur, au prêteur ou aux personnes assimilées, dont le principe est inscrit dans la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement (L. 351-9 du code de la construction et de l'habitation). La mise en œuvre a posé des problèmes difficiles à résoudre,

compte tenu de l'obligation de concilier les intérêts du bénéficiaire à qui service de l'A. P. L. ne peut être différé, du prêteur ou du bailleur qui doit percevoir l'A. P. L. aux échéances du contrat de bail ou de prêt et d'adapter les circuits de notification et de paiement de l'aide aux règles de gestion des prêteurs et des bailleurs. Pour l'ensemble des autres tâches de gestion, les pouvoirs publics, animés par le souci constant de faciliter le travail des organismes payeurs — donc de l'efficacité du système — se sont référés à des procédures avec lesquelles ils étaient familiarisés, c'est-à-dire les procédures en vigueur en allocation de logement. Cette position est également favorable aux bénéficiaires potentiels dont la plupart sont familiarisés avec les mécanismes de l'allocation de logement. Les conditions de mise en place de la procédure du tiers payant ont fait l'objet d'avenants à la convention nationale entre le fonds national de l'habitation, la caisse nationale des allocations familiales et la caisse centrale d'allocations familiales mutuelles agricoles, prévue par l'article 13 de la loi du 3 janvier 1977 (L. 351-8 du C. C. H.). En accession à la propriété, l'avenant en date du 27 juillet 1978 a été progressivement mis en application par les organismes payeurs. Ils ont adopté, pour la plupart d'entre eux, le virement interbancaire normalisé pour effectuer leurs paiements. Les quelques problèmes qui subsistent sont généralement réglés par contacts bilatéraux. De plus, deux mesures ont été prises pour améliorer le fonctionnement du système : le certificat de prêt adressé aux organismes payeurs par les établissements prêteurs a été complété et rendu plus clair ; le principe de l'émission des notifications d'A. P. L. sur bandes magnétiques a été adopté et entrera en application à partir du premier trimestre 1981 au niveau de douze caisses d'allocations familiales sur demande des établissements prêteurs qui le souhaitent. En secteur locatif, l'avenant est entré en vigueur le 15 septembre 1980. Il confirme le principe de la procédure du tiers payant et renvoie à des accords locaux entre les organismes payeurs et les bailleurs pour la mise en œuvre de ce principe dans leurs relations réciproques. Ce texte a été établi en tenant compte des enseignements tirés de l'expérience et des accords locaux existant déjà dans certaines régions. Ce dispositif est complété par l'arrêté du 20 octobre 1980 relatif au versement d'avances sur A. P. L., en secteur locatif qui remplace l'arrêté du 20 mars 1978 et permet notamment de résoudre les problèmes qui se posent en cas de mise en service de programmes conventionnés importants entraînant un afflux massif de dossiers de demande d'A. P. L. dans les organismes payeurs. Cependant, pour mieux cerner les éventuelles difficultés inhérentes au régime en vigueur, le ministre de la santé et de la sécurité sociale et le ministre de l'environnement et du cadre de vie ont conjointement confié à M. Guy Delorme, inspecteur des finances, sous-gouverneur du Crédit foncier de France, une mission de réflexion approfondie concernant les modalités de gestion de l'A. P. L. M. Delorme a conduit son étude en liaison étroite avec tous ceux qui ont une responsabilité dans le domaine de l'A. P. L., qu'il s'agisse des départements ministériels concernés, des organismes centraux qui interviennent dans la mise en œuvre des procédures ou des organismes locaux qui, ayant acquis une expérience concrète, ont été à même de déceler les difficultés et de proposer des remèdes. M. Delorme a présenté son rapport au conseil de gestion du fonds national de l'habitation lors d'une réunion en date du 16 septembre dernier présidée par le ministre de l'environnement et du cadre de vie qui a fait part au conseil de sa volonté que la concertation engagée par M. Delorme débouche le plus rapidement possible sur des améliorations concrètes du système de gestion de l'A. P. L. Deux des améliorations proposées étaient à l'époque sur le point d'entrer en vigueur : il s'agit de l'avenant à la convention nationale entre le F. N. H., la C. N. A. F. et la C. C. A. F. M. A. du 13 août 1980 et de l'arrêté relatif au versement d'avances sur A. P. L. en secteur locatif. Il a, par ailleurs, été relevé parmi les suggestions de M. Delorme celles qui sont susceptibles d'une mise en œuvre rapide : simplification de la demande d'A. P. L. ; un nouvel imprimé homologué par le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (C. E. R. F. A.) est d'ores et déjà en service. Parmi les renseignements que doit fournir le demandeur, il isole ceux qui sont susceptibles d'être détenus par l'organisme payeur pour le service d'une autre prestation et qui ne doivent pas être donnés de nouveau ; harmonisation des imprimés utilisés par les organismes payeurs ; en fait, il a, dès l'origine, été donné instruction à ces organismes d'utiliser des imprimés mis au point au niveau national en liaison avec leurs caisses centrales. L'enregistrement des imprimés par le C. E. R. F. A. a rendu impératif le respect de ces instructions ; il suffisait donc de les rappeler, ce que doivent faire les caisses centrales ; communication aux organismes payeurs d'informations leur permettant une meilleure planification de leur activité. Il s'agit essentiellement de les informer de la programmation des prêts aidés en accession à la propriété et du rythme de conventionnement des logements locatifs. Des instructions dans ce sens seront prochainement adressées aux directions départementales de l'équipement ; diffusion de barèmes de calcul de l'A. P. L. afin de faciliter l'estimation du montant de cette aide. Cette diffusion a été effectuée en septembre ; récupération

des indus de faible montant. Le législateur a précisé (art. 10 de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977 codifié sous l'article L. 351-11 du code de la construction et de l'habitation) que les sommes indûment perçues par un bénéficiaire d'A. P. L. pouvaient être récupérées par l'organisme payeur en retenant à chaque échéance 20 p. 100 de l'aide jusqu'à concurrence de la somme indûment versée. Cette règle devait, dans l'esprit du législateur, atténuer pour les bénéficiaires les conséquences du remboursement en l'étalant dans le temps. Mais dans les faits, cette règle, s'ajoutant aux contraintes des mécanismes du tiers payant, s'est révélée alourdir considérablement la gestion. C'est pourquoi les organismes payeurs sont demandeurs d'un assouplissement, ouvrant la possibilité de récupérer plus rapidement les indus de faible montant. Le respect de la volonté du législateur implique le consentement du bénéficiaire ; la notion « d'indu de faible montant » reste à définir. Les autres suggestions figurant dans le rapport de M. Delorme font l'objet d'études menées à l'initiative des pouvoirs publics à l'intérieur de groupes de travail réunissant l'ensemble des partenaires concernés.

Promotion d'entreprises : résultats de la consultation.

1187. — 11 décembre 1980. — M. Roger Poudonson demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de lui préciser la nature et éventuellement les résultats de la consultation auprès des professionnels pour la promotion d'entreprises ou de groupements capables de fournir un service complet de travaux d'économie d'énergie dans l'habitat existant, consultation annoncée par la lettre d'information du ministère de l'environnement et du cadre de vie (n° 49, 7 juillet 1980).

Réponse. — A l'issue de la première phase de la consultation lancée par le ministère de l'environnement et du cadre de vie auprès des professionnels pour promouvoir un service complet de travaux d'économie d'énergie, seize entreprises ou groupements ont été sélectionnés qui ont donné des garanties réelles sur les résultats de ces travaux en s'engageant sur l'économie énergétique réalisée. Cette liste, parue notamment dans le *Moniteur des travaux publics*, du 29 décembre 1980, sera disponible courant février, dans les directions départementales de l'équipement qui recevront prochainement toutes instructions nécessaires à la mise en œuvre de la procédure.

Primes liées aux prêts à moyen terme de la C. A. E. C. L.

1238. — 12 décembre 1980. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin que les maires soient parfaitement éclairés sur les termes de sa circulaire n° 79-8 du 19 janvier 1979 relative aux primes liées aux prêts à moyen terme de la C. A. E. C. L. (caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales) pour la constitution de réserves foncières. En effet, dans la mesure où il ne leur est pas expressément précisé que la signature de l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la commune devra toujours intervenir après l'arrêt attributif de subvention, certaines communes peuvent se voir refuser le bénéfice de ces primes, les actes notariés ayant déjà été dans l'intervalle signés.

Réponse. — L'article 10 du décret n° 72-196 du 10 mars 1972, portant réforme du régime des subventions d'investissement accordées par l'Etat, texte de portée générale, stipule que la décision attributive de subvention doit être préalable au commencement d'exécution de l'opération à subventionner. L'article R. 235-18 du code des communes reprend ces mêmes dispositions. Compte tenu de ces deux textes, les rédacteurs de la circulaire n° 79-8 du 19 janvier 1979 relative aux primes liées aux prêts à moyen terme de la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales ont défini le commencement d'exécution par la signature de l'acte constatant le transfert de propriété. Afin d'accélérer l'instruction des dossiers, des fiches statistiques ont été mises au point et diffusées, à titre expérimental, aux directions départementales de l'équipement. Etablies dès le dépôt de la demande de prêt par la collectivité territoriale elles doivent permettre de suivre les différentes étapes du dossier et d'alerter le bénéficiaire du prêt à moyen terme sur la nécessité de ne pas procéder, avant prise de l'arrêt attributif de subvention par le préfet du département, à la signature de l'acte concrétisant l'acquisition. Le délai relativement court, écoulé depuis la mise en place de ces documents, n'a pas permis une exploitation poussée des informations que ces fiches apportent. Il n'est pas exclu qu'en liaison avec les autres administrations signataires de la circulaire susvisée, des aménagements soient recherchés.

Construction électrique de pointe : restructuration.

1403. — 20 décembre 1980. — **M. Marcel Debarge** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les projets de suppression de postes dans les Etablissements Trindel, notamment au siège social situé sur la commune de Saint-Ouen (93), où soixante personnes sont menacées particulièrement parmi le personnel non sédentaire. Ces suppressions de poste, qui touchent à peu près tous les services, risquent de n'être qu'une première étape dans une éventuelle restructuration du groupe Unidel. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour éviter une érosion de l'emploi dans cette activité importante que constitue la construction électrique de pointe. (*Question transmise à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie.*)

Réponse. — Le ministère de l'environnement et du cadre de vie suit avec attention l'évolution des activités de travaux publics du groupe Unidel dont la Société Trindel fait partie. Dans le cadre du système en vigueur d'aide à ce secteur, le ministère apportera son soutien à tout effort de maintien ou de restauration de la compétitivité de cette entreprise. Par ailleurs, ce groupe a des activités industrielles de construction électrique qui devraient bénéficier indirectement du soutien apporté par le Gouvernement au développement de l'investissement en général.

UNIVERSITES*Cycles de formation des généralistes et des spécialistes : conditions d'accès.*

1264. — 15 décembre 1980. — **M. Roger Boileau** demande à **Mme le ministre des universités** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 relative aux études médicales et pharmaceutiques devant fixer les conditions spéciales d'accès aux cycles de formation des généralistes et des spécialistes.

Réponse. — Les textes pris en application de l'article 1^{er} de la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 relative aux études médicales et pharmaceutiques viennent d'être publiés, à savoir : décret n° 80-1147 du 23 décembre 1980 relatif à la réforme du troisième cycle des études médicales (*J.O.* du 3 janvier 1981) ; décret n° 80-1148 du 23 décembre 1980 fixant les statuts des internes et résidents en médecine (*J.O.* du 3 janvier 1981) ; arrêté du 20 novembre 1980 fixant les conditions d'organisation du concours de l'internat des hôpitaux (*J.O.* du 11 décembre 1980) ; arrêté du 20 novembre 1980 déterminant les régions d'internat (*J.O.* du 11 décembre 1980) ; arrêté du 20 novembre 1980 fixant la liste des spécialités d'internat, des diplômes d'études spécialisées et des diplômes d'études spécialisées complémentaires (*J.O.* du 11 décembre 1980).

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
	Débats :			Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39	
03	Compte rendu.....	72	300		
33	Questions	72	300		
07	Documents	390	720		
Sénat :				TELEX 201176 F DIRJO - PARIS	
05	Débats	84	204		
09	Documents	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.	
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.	

Le Numéro : 1,50 F